

Décision

Objet : Ateliers à destination des personnels de l'université rentrée universitaire 2022_2023

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation

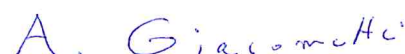
Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Sont approuvés les tarifs suivants :

Désignation Atelier	Prix unitaire HT en €	TVA	TTC
Atelier Théâtre	15	0	15
Atelier Choral	15	0	15
Atelier Yoga	45	0	45
Gratuit pour les étudiants			

Prise d'effet immédiate
Exonéré de TVA

Le Président,



Arnaud GIACOMETTI

+33 2 47 36 66 03

Dorothee.franco@univ-tours.fr